



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations familiales

Question écrite n° 4392

Texte de la question

M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur la nécessaire extension du champ d'intervention de la tutelle aux prestations sociales enfants (TPSE). La TPSE vise à pallier l'enfance en danger en aidant les familles en péril économique à mieux assumer leurs responsabilités. Cette mesure n'est pas aujourd'hui utilisée à plein. Non pas qu'elle ne corresponde à une réelle attente des familles concernées, mais parce que son champ d'intervention reste encore incomplet. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

La mesure de tutelle aux prestations familiales a bien pour objectif de protéger l'enfant et de veiller à son bien-être en aidant la famille à acquérir davantage d'autonomie afin qu'elle puisse faire face à ses responsabilités parentales. A ce titre, le ministre délégué à la famille est attentif à l'intérêt et à la nécessité de donner une réelle dimension familiale à la protection de l'enfance : les prestations d'aide sociale à l'enfance quelles qu'elles soient ne doivent pas faire évoluer la seule situation du mineur mais elles sont également destinées à apporter une aide aux parents. Toutefois, une telle réforme ne permettrait pas, à elle seule, de tenir compte de la nécessaire adaptation de la réglementation applicable, datant de 1966. En effet, l'évolution sociologique de la situation des bénéficiaires et celle relative à l'organisation administrative et territoriale de notre pays imposent une révision plus globale du dispositif de la tutelle aux prestations familiales. Par ailleurs, elle ne semble pas dissociable de la modification du dispositif afférent à la protection des majeurs, que le ministre délégué à la famille souhaite voir aboutir. Cette dernière inclut, en particulier, celle de la tutelle aux prestations sociales, prévue aux articles L. 167-1 et R. 167-1 du code de la sécurité sociale et affecte donc l'organisation administrative, commune aux tutelles prestations sociales et familiales. En tout état de cause et au-delà, la révision du code civil impose une concertation avec le ministre de la justice.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4392

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3536

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4301